

Le 11 DEC. 2020

Bureau du courrier

2020_083



**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONVENTION
PAYES

Séance du 1^{er} décembre 2020

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Le 1^{er} décembre deux mille vingt à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Date de l'envoi
de la convocation
le 13/11/2020

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Date de l'affichage
du PV:

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **PEYRE Jean-Philippe**, payeur départemental.

Monsieur SAINT LEGER Francis, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

CONVENTION PAYES

Le Président rappelle :

Depuis 1993, il est proposé aux collectivités la confection des payes ainsi que la transmission des données sociales.

Aujourd'hui, la dématérialisation des process se généralise et demande des connaissances de plus en plus techniques. Le temps passé pour réaliser un bulletin est plus important avec une complexification des traitements : Prélèvement A la Source (PAS) depuis cette année et Déclaration Sociale Nominative (DSN) qui sera généralisée pour tous au 1^{er} janvier 2022.

En effet, d'ici 2022, la Déclaration Sociale Nominative (DSN) va progressivement se substituer à la N4DS (Norme de Déclaration Dématérialisée Des Données Sociales).

Cette déclaration étant mensuelle et non plus annuelle, elle sera dorénavant intégrée au cycle mensuel de paie. La facturation de la DSN ne sera donc plus effectuée de manière distincte comme c'était le cas dans le cadre de la DADS-U puis, de la N4DS.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif de la prestation paie sera de :

- **8.00 € par bulletin** pour les communes de moins de 100 agents et les autres établissements (+ maintien de la N4DS au forfait annuel de 160 € pour l'année 2021), tarif inchangé.
- **9.70 € par bulletin** pour les communautés de communes ainsi que pour les communes de plus de 100 habitants (passage à la DSN au 1^{er} janvier 2021). Le forfait annuel des 160 € étant intégré dans le tarif du bulletin.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif de cette prestation sera harmonisé pour tout le monde avec le passage généralisé à la DSN et sera de : **9.70 euros par bulletin.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, a institué, dans son article 25, la possibilité pour les Centres de Gestion de *pouvoir "assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements à la demande de ces collectivités et établissements"*,

Vu les délibérations n° 93-01-03 du 21 janvier 1993 instituant la prestation paie et celle du 6 décembre 2007 concernant la déclaration automatisée des données sociales unifiées,

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** la convention dans les termes pré-exposés à partir du 1^{er} janvier 2021 et modifiant les modalités antérieures,
- **D'AUTORISER** le Président à sa signature.

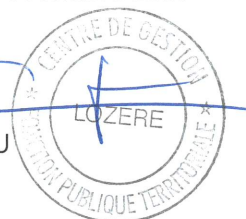
Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la convention dans les termes pré-exposés à partir du 1^{er} janvier 2021 et modifiant les modalités antérieures,
- **D'AUTORISER** le Président à sa signature.

Pour extrait conforme,
Mende, le 1^{er} décembre 2020

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.
Délibération certifiée
Exécutoire le,
Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le :



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 11 DEC. 2020

Bureau du courrier